

PREMIÈRE PARTIE

PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° DNCMP/ 75.../ S
/2023-2024 RELATIF RELATIF A LA RESTAURATION A LA
GARDE.**

Art. 1. Objet

L'Hôpital de Rumonge invite, par le présent appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la Restauration du personnel à la garde des nuits, des weekends et jours fériés et la location de sa cantine.

Art. 2. Autorité contractante et source de financement

L'autorité contractante est l'Hôpital deuxième référence de Rumonge. Le financement provient des fonds propres de l'Hôpital Rumonge.

Art. 3. Spécification du marché

La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code révisé des Marchés Publics du Burundi

Art. 4. Condition de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales (qu'elles participent à titre individuel et ou en groupement) et possédant les conditions juridiques, techniques, et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.

Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 161 du Code révisé des Marchés publics.

Art.5. Consultation et acquisition du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu auprès du Secrétariat de direction de l'Hôpital Rumonge situé en Commune et Province Rumonge, jonction RN3 et Route Buyengero. Tél. (257) **22504321**, moyennant le paiement d'un montant de **cinquante mille Francs Burundais (50.000 Fbu)** au profit du compte n° **1101/001-04** ouvert à la Banque de République du Burundi.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

Les offres doivent être paginées, paraphées et avoir une table des matières. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à l'Hôpital de Rumonge, avant la date limite de la remise des offres.

Art.6. Présentation de l'offre

Les documents constitutifs de l'offre seront présentés dans deux enveloppes distinctes contenues dans une grande enveloppe : la première enveloppe contiendra l'offre technique et comprendra les éléments suivants :

1. La caution bancaire de soumission selon le modèle en annexe;
2. l'attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée par l'OBR ;
3. La preuve d'achat du DAO portant le numéro du DAO ;
4. Le certificat d'Immatriculation fiscale (NIF) ;
5. Les spécifications techniques des fournitures objet du présent marché ;
6. Avoir une adresse fixe et connue du soumissionnaire
7. L'attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS en original ;
8. Les statuts de la société (personne morale) ;
9. Avoir exécuté des marchés analogues (2 contrats +2 Attestations de bonne fin
10. L'acte d'engagement
11. Attestation de non faillite délivrée par le tribunal du commerce en cours de validité (3 mois)
12. Registre du commerce

La deuxième enveloppe contiendra l'offre financière et renfermera les éléments ci-après :

- ✦ L'acte de soumission établi suivant le modèle en annexe ;
- ✦ Le bordereau des prix/facture pro-forma.
- ✦ Délais de livraison

NB. L'absence ou la non-conformité de l'un de ces éléments entraînera le rejet de l'offre lors de l'analyse conformément à l'article 183 du Code Révisé des marchés Publics.

Ces enveloppes porteront les mentions « **Offre technique** » et « **Offre financière** », les deux enveloppes seront glissées dans une troisième enveloppe, portant clairement les mentions « **DAO N°DNCMP/.... /S/2023-2024 : Offre pour la Restauration du personnel à la garde à l'Hôpital de Rumonge** ». Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.

1. LANGUE ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Les offres sous pli fermé rédigées en français seront signées et cachetées par les soumissionnaires et seront établies en quatre exemplaires dont l'original et quatre copies. L'original doit porter la mention « **Original** » et les copies la mention « **Copies** ». En cas de divergence entre l'original et les copies, seul l'original fera foi.

2. MODE D'EXPRESSION DES PRIX

Le montant total de l'offre sera exprimé en francs burundais, en chiffres et en lettres. En cas de discordance, le montant en lettre fera foi. Les prix indiqués sont TVA comprise. Le prix est ferme, non révisable et non actualisable. Il engage le soumissionnaire pendant toute la durée d'exécution du marché. Les prix sont exprimés en monnaie nationale (le franc burundais) et ne dépassera pas 3000Fbu réparti suivant les composant du menu.

Art.7. Garantie bancaire de soumission

La garantie de soumission est fixée à 350.000 Fbu.

Art.8. Caution bancaire de bonne fin d'exécution

Une garantie de bonne exécution du marché de 5% du montant du marché total sera libérée par l'attributaire du marché dans un délai ne dépassant pas 20 jours calendriers qui suivent la notification du marché. Elle sera adressée à la Personne Responsable des Marchés à l'Hôpital de Rumonge.

Art.9. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Art.10 : Date limite de dépôt des offres

Les offres sous pli fermé doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le/...../2023 à 10h00min. Toute offre reçue après la date et heure limite ne sera pas prise en considération.

Art.11. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes le/...../2023 à 10h 30 min dans l'une des salles de l'Hôpital de Rumonge, en présence des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture, ou de leurs représentants.

Le procès-verbal d'ouverture doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP. Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un Cadre requis par l'Autorité contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la séance et donne une copie à l'Autorité contractante. Il ne signe pas sur le PV d'ouverture des offres.

Art 12. Analyse des offres

Une commission technique d'analyse des offres sera mise sur pied par le maître de l'ouvrage. L'évaluation des offres sera effectuée à partir du jour de l'ouverture des offres. L'absence d'un des documents exigés pour l'offre technique entraîne l'exclusion du soumissionnaire.

Art 13. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire administrativement et techniquement conforme et financièrement moins disant pour l'assiette et plus disant pour la location de la cantine.

Art 14. Délais de livraison

La livraison est quotidienne et non-stop durant toute la période du contrat.

Art 15. La réception

La réception se fera chaque fois au début du mois après déclaration de créance mensuelle du coût des prestations de restauration du mois précédent dans les enceintes de l'Hôpital de Rumonge après approbation des prestations faites par une commission de vérification /surveillance qui aura suivi la conformité des conditions exigées pour le paquet des prestations du restaurant le long du mois et après avoir vérifié journalièrement que chaque assiette de repas déclarée a été effectivement consommée et validée par celui qui l'a consommée.

Art 16. Modalités de paiement

Le mode de paiement sera fait par chèque bancaire ou par ordre de virement. Le soumissionnaire dressera une déclaration de créance avant le 5^{ème} jour du mois suivant sur base des consommations du personnel de la garde.

L'Hôpital s'engage à payer le soumissionnaire avant la fin du mois suivant sur base de la déclaration après vérification. Une commission de vérification / surveillance devra être mis en place par l'Hôpital pour accompagner le processus de surveillance et de collaboration avec l'entreprise gagnante

Art 17. Pénalités de retard

Toute défaillance dans l'exécution de ce marché entraîne :

- ❖ Son annulation ;
- ❖ Le non remboursement de la caution de soumission.

En cas de retard dans l'exécution du marché, l'attribution encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée suivant la formule ci-après :

$$P = \frac{M * N}{1000}$$

P = Montant des pénalités

M = Montant des produits livrés avec retard

N = Nombre de jours calendriers de retard

Toutefois, le montant des pénalités ne peut pas dépasser 10% du montant du marché.

Art 18. Règlement des litiges

Tout litige du fait de l'exécution du présent marché sera tranché conformément au Code des Marchés Publics.

Fait à Rumonge, le... 4 /... /2023

Le Médecin Directeur et Personne
Responsable des Marchés Publics de
l'Hôpital Rumonge

Dr Mossi BANTAMA

